

VB/cf - Div n° 5603_02

Paris, le 18 février 2022

PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 3 CONCERNANT ELIOR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIOR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 FEVRIER 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTION 14: Renouvellement d'administrateur

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée qu'un tiers de membres libres d'intérêts.

Le Fonds Stratégique de Participations, représenté par Virginie Duperat-Vergne, actionnaire de la société à hauteur de 5,2% du capital, ne peut en effet être qualifié de libre d'intérêt.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

RESOLUTION 16: Renouvellement d'un censeur

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires le renouvellement d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

<u>Référence</u>

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital, par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'Elior

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Gilles Cojan	Président	Non-libre d'intérêts	92%	М	67	FR	8	2023	0	1	М		
Ø	Gilles Auffret	Adm. réf	Libre d'intérêts	100%	М	75	FR	8	2024	0	1		Р	М
☑	Philippe Guillemot	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	М	62	FR	4	2026	1	2			
	Rosa Maria Alves	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	56	PT	2	2024	0	1			М
	Emesa Corporacion Empresarial, S.L. rep par Vanessa Llopart	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	92%	F	47	ES	3	2024	0	1	М		
Ø	Fonds Stratégique de Participations rep par Virginie Duperat-Vergne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	85%	F	46	FR	4	2026	1	1	Р		
	Luc Lebaupin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	М	42	FR	2	2024	0	1			
	Servinvest rep par Sophie Javary	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	92%	F	62	FR	6	2024	0	1			
	Sofibim rep par Robert Zolade	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	М	81	FR	31	2024	0	1		М	
	Anne M. Busquet		Libre d'intérêts	100%	F	72	FR	6	2023	0	4		М	M
☑	Bernard Gault		Libre d'intérêts	100%	М	63	FR	4	2026	0	2		М	Р
7	Célia Cornu	Censeur												

2. Spécificités

• L	₋e comité d'a	audit ne com	porte aucun	membre	libre o	d'intérêts.
-----	---------------	--------------	-------------	--------	---------	-------------

• U	n censeur siège au	conseil (absence	d'information	de la société	quant à l'existe	ence ou no	'n
ďu	ne rémunération).						

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET